

**Comité de la facilitation des échanges**  
**Conseil du commerce des marchandises**  
**Comité de l'agriculture**  
**Comité de l'agriculture, Session extraordinaire**  
**Comité des obstacles techniques au commerce**  
**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Original: anglais

## **RENFORCER LE RÔLE DE L'ACCORD DE L'OMC SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DANS LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

### COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 18 septembre 2023, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

#### **1 INTRODUCTION**

1.1. D'après le Programme alimentaire mondial (PAM), le monde traverse actuellement la plus grande crise alimentaire et nutritionnelle de l'histoire moderne. Le PAM estime que dans les 79 pays où il est présent et recueille régulièrement des données, quelque 345 millions de personnes sont en proie à une insécurité alimentaire aiguë.<sup>1</sup> Bon nombre de facteurs sont à l'origine de cette crise. Certains sont des problèmes persistants qui existent longue date, tandis que d'autres sont attribués à des chocs et des conflits qui perturbent la production et le commerce des produits alimentaires. Pour traiter ces facteurs, les interventions d'urgence menées à court terme pour apporter une aide alimentaire et nutritionnelle vitale doivent être conjuguées à des mesures de résilience à plus long terme.

1.2. Comme les États-Unis l'ont indiqué dans leur communication intitulée "Le rôle de l'Organisation mondiale du commerce dans le renforcement de la sécurité alimentaire"<sup>2</sup>, le commerce et la transparence, la prévisibilité et l'ouverture des marchés sont des axes essentiels pour traiter chaque dimension de la sécurité alimentaire (c'est-à-dire la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation et la stabilité). L'application des accords de l'OMC par ses Membres a amélioré la sécurité alimentaire dans le monde en favorisant la transparence et en faisant prévaloir des règles solides pour le commerce et des systèmes réglementaires reposant sur données scientifiques. Davantage pourrait être fait cependant afin que les Membres de l'OMC tirent pleinement parti de tous les avantages conférés par les accords de l'OMC pour faciliter le commerce mondial et réduire la pauvreté tout en améliorant la sécurité alimentaire.

1.3. Dans la présente communication, les États-Unis soulignent le rôle possible d'une application rigoureuse de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) pour rendre plus sûr, rapide, efficace et économe le mouvement des produits agroalimentaires à destination des pays où ils sont nécessaires. L'application efficace de l'AFE dans les domaines qui facilitent directement le commerce agroalimentaire contribue durablement à la résilience de l'économie et de la sécurité alimentaire grâce à un commerce stable des produits concernés. Elle est aussi la garantie d'un acheminement fiable de l'aide alimentaire quand celle-ci est nécessaire.

<sup>1</sup> Document de référence pour la cent-cinquième réunion ordinaire du Comité de l'agriculture, communication datée du 20 juin 2023 du Programme alimentaire mondial, G/AG/GEN/221.

<sup>2</sup> Distribuée le 27 mars 2023 sous les cotes JOB/CTG/25; JOB/AG/241; JOB/MA/160; JOB/SPS/28; JOB/TBT/501; JOB/COMTD/1; et JOB/TF/233.

## 2 RETOMBÉES POTENTIELLES POUR LE COMMERCE AGROALIMENTAIRE

2.1. Dans son examen récent des retombées que l'AFE a apportées jusqu'à présent au commerce et au bien-être, la Division de la recherche économique et des statistiques de l'OMC a constaté que le commerce agricole avait augmenté de 16 à 22% entre les pays en développement qui ont pris des engagements au titre de l'AFE.<sup>3</sup> Les pays les moins avancés (PMA) ont aussi tiré parti de l'application de l'AFE, leurs exportations agricoles progressant de 17%.<sup>4</sup>

2.2. Dans un rapport à paraître<sup>5</sup> faisant appel à sa méthode des indicateurs de la facilitation des échanges (IFE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) constate que, dans le secteur agroalimentaire et les secteurs connexes, les effets les plus marqués de l'amélioration de la facilitation des échanges concernent les produits d'origine végétale et les produits alimentaires ainsi que les engrais. Dans une autre étude, l'OCDE montre que dans les deux années qui ont suivi la mise en œuvre des certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques, le commerce des produits d'origine animale et végétale et des produits alimentaires transformés a augmenté de 17 à 32% (p. 34).<sup>6</sup> Ces résultats donnent à penser que des retombées plus importantes seraient possibles grâce à une mise en œuvre plus efficace de l'AFE centrée sur la solution des difficultés rencontrées dans le secteur agroalimentaire. Ils donnent aussi à penser que remédier aux obstacles à la mise en œuvre de l'AFE pour le commerce ordinaire des produits agroalimentaires aiderait aussi à surmonter les problèmes logistiques posés par l'acheminement de l'aide alimentaire dans les situations d'urgence.

## 3 L'AFE CONTRIBUE À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

3.1. L'AFE s'applique à la circulation des produits agroalimentaires et est bénéfique à celle-ci, notamment en ce qu'il favorise une circulation rapide de ces produits lorsque les besoins sont importants en réduisant autant que possible les retards inutiles. Il comporte des dispositions relatives à la transparence, à la prévisibilité et à la réduction des coûts, notamment sur la publication et l'accès en ligne des informations, le traitement avant l'arrivée, la notification des mesures renforcées de contrôle ou d'inspection et les paiements électroniques.

3.2. L'AFE reconnaît également qu'il est impératif d'éviter la dégradation des produits en prenant des dispositions pour que la mainlevée des marchandises périssables soit effectuée dans les plus brefs délais possibles tout en garantissant la sécurité, en leur accordant la priorité lorsqu'un examen est éventuellement nécessaire et en veillant à un entreposage approprié de ces marchandises jusqu'à la mainlevée ou en autorisant un importateur à cet effet. Le TFA permet aussi la mainlevée des marchandises périssables avant la décision définitive des agents aux frontières quant aux droits de douane ou autres taxes applicables.

3.3. L'AFE encourage aussi la coopération entre les organismes présents aux frontières, notamment par la création et l'exploitation d'un guichet unique ou d'un système unique d'échange électronique entre les organismes présents aux frontières et les négociants pour l'importation, l'exportation et le transit de marchandises sur le territoire des Membres. Les systèmes de guichet unique économisent du temps et des coûts et assurent la transparence aux négociants et aux gouvernements sur le mouvement des cargaisons. Les systèmes de guichet unique sont particulièrement avantageux pour les produits agroalimentaires pouvant faire l'objet d'un examen ou d'une inspection par plusieurs organismes, chacun ayant sa propre mission et ses propres exigences en ce qui concerne les envois de produits alimentaires.

---

<sup>3</sup> Trade and Welfare Effects of the WTO Trade Facilitation Agreement, document de travail ERSD-2023-04, p. 3 (28 février 2023). Les retombées sur le bien-être incluent la progression du revenu réel.

<sup>4</sup> Trade and Welfare Effects of the WTO Trade Facilitation Agreement, document de travail ERSD-2023-04, p. 3 et 30 (28 février 2023).

<sup>5</sup> *The evolving contribution of trade facilitation policies to enhancing trade*, OECD Trade Policy Paper, à paraître en octobre 2023.

<sup>6</sup> Digital Opportunities for Sanitary and Phytosanitary (SPS) Systems and the Trade Facilitation Effects of SPS Electronic Certification, OECD Food, Agriculture and Fisheries Paper n° 152, mars 2021.

#### **4 VEILLER À CE QUE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFE ET L'ASSISTANCE AU TITRE DE L'ACCORD SOIENT AXÉES SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

4.1. D'après les IFE de l'OCDE<sup>7</sup>, la coopération entre les organismes présents aux frontières, la transparence de l'information sur les procédures aux frontières et l'automatisation sont les domaines qui ont le plus progressé au cours de la période 2020-2022. Néanmoins, la base de données de l'OMC sur l'AFE indique que le taux d'exécution est plus faible qu'attendu pour les cinq domaines suivants: gestion des risques, opérateurs agréés, coopération entre les organismes présents aux frontières, procédures d'essai et guichet unique.<sup>8</sup> Ces domaines coïncident avec les cinq principales mesures de la catégorie C<sup>9</sup> dont la mise en œuvre est prévue pour 2023-2024 (opérateurs agréés, coopération entre les organismes présents aux frontières, gestion des risques, temps moyens nécessaires à la mainlevée et contrôle après dédouanement).<sup>10</sup>

4.2. Le Comité de la facilitation des échanges (CFE) pourrait suivre activement les IFE pour ce qui est des mesures prises par les Membres de l'OMC pour faciliter le commerce agroalimentaire, y compris la rapidité des inspections des marchandises périssables, le recours aux certificats électroniques pour la conformité SPS, l'existence d'installations d'essai et de laboratoire et l'inclusion de l'agroalimentaire dans les processus de guichet unique. Le CFE pourrait aussi compiler et analyser les idées et recommandations relatives à la rationalisation des prescriptions en matière de certification des exportations pour les produits alimentaires. Les Membres de l'OMC pourraient en outre examiner dans quelle mesure les négociants du secteur de l'agroalimentaire sont inclus dans les programmes des services douaniers qui préapprouvent les entreprises à faible risque pour le statut d'opérateur agréé.

4.3. En ce qui concerne l'assistance technique demandée par les Membres bénéficiaires, dont bon nombre sont en proie à l'insécurité alimentaire, les Membres de l'OMC souhaiteront peut-être analyser l'état de l'assistance au titre de l'AFE visant spécifiquement à améliorer la facilitation des échanges pour les produits agricoles et alimentaires, et faire en sorte qu'il soit tenu compte du commerce agroalimentaire dans les diagnostics utilisés pour répondre aux besoins particuliers de chaque Membre concernant la mise en œuvre de l'AFE.

#### **5 RÉUNIONS THÉMATIQUES SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

5.1. Les Membres de l'OMC pourraient étudier la possibilité d'organiser des réunions thématiques pour échanger des données d'expérience sur les processus observés pour gérer les risques et garantir la sécurité alimentaire tout en favorisant un dédouanement efficace des produits agroalimentaires et éviter le gaspillage ou la dégradation imputables à une manipulation ou un entreposage inadéquats des produits pendant le transit.<sup>11</sup>

5.2. Il pourrait aussi être utile que les Membres de l'OMC examinent des études de cas consacrées à des initiatives du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges, de la Banque mondiale ou d'autres partenaires afin de s'informer sur des projets qui ont directement contribué à la facilitation du commerce agroalimentaire.

5.3. Les Membres de l'OMC pourraient faire part de leur expérience de méthodes utilisées pour intégrer les producteurs, les négociants, les détaillants, les opérateurs logistiques et les organisations d'aide alimentaire dans les activités des comités nationaux de la facilitation des échanges, ou obtenir la participation à la mise en œuvre de l'AFE de l'ensemble des organismes chargés des contrôles aux frontières relatifs aux produits agricoles et alimentaires. Les Membres pourraient aussi évoquer les moyens mis en œuvre pour faciliter le commerce de produits

<sup>7</sup> [https://issuu.com/oced\\_publishing/docs/oced-trade-facilitation-update-2023](https://issuu.com/oced_publishing/docs/oced-trade-facilitation-update-2023).

<sup>8</sup> Base de données de l'OMC sur l'AFE, <https://www.tfadatabase.org>.

<sup>9</sup> Catégorie C: dispositions devant être appliquées par les Membres pendant une certaine période de transition en bénéficiant d'une aide technique et en matière de renforcement des capacités.

<sup>10</sup> [Outil de suivi de l'assistance technique | Base de données de l'OMC sur l'AFE \(tfadatabase.org\)](https://www.tfadatabase.org).

<sup>11</sup> Voir "Le rôle dans la facilitation des échanges des procédures pour la réalisation d'un second essai", communication des États-Unis, G/TFA/W/48, 5 juillet 2021.

agroalimentaires dans les situations d'urgence à court terme, ou préciser en quoi les politiques de facilitation des échanges qu'ils ont mises en place contribuent à la sécurité alimentaire.

## **6 CONCLUSION**

6.1. Dans la présente communication, les États-Unis ont souligné en quoi la mise en œuvre de l'AFE est bénéfique pour le commerce agroalimentaire, et contribue ainsi à la sécurité alimentaire tout en facilitant l'acheminement de l'aide alimentaire dans les situations d'urgence. Les idées présentées dans le présent document ont pour but de favoriser la poursuite du débat sur ces questions, et les États-Unis attendent avec intérêt toute nouvelle idée que les Membres de l'OMC souhaiteront formuler sur ce sujet important.

---